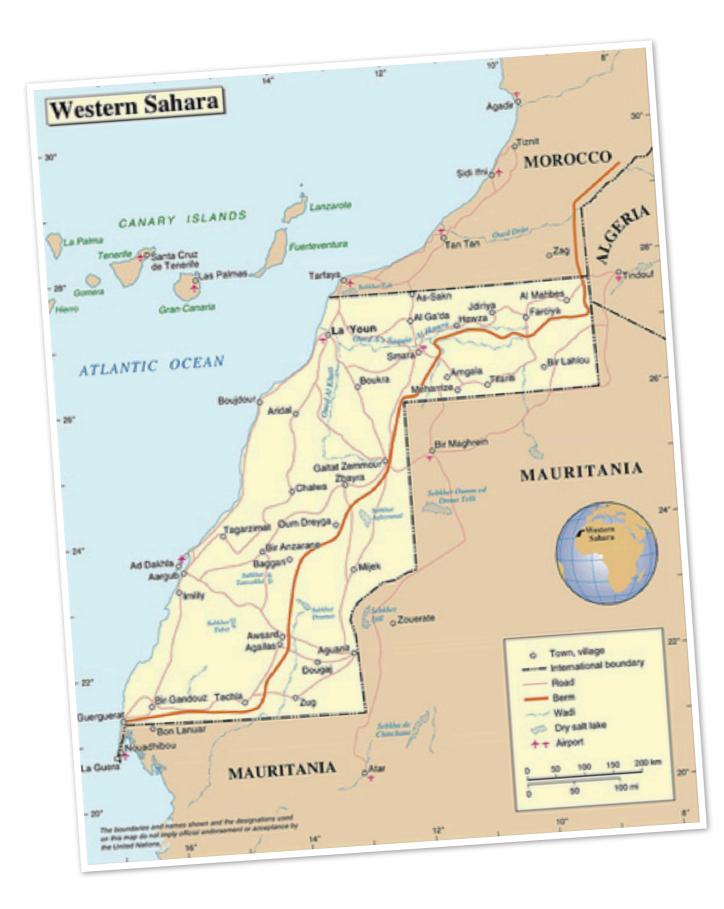
## EVICTIONS & REPRESSION AU SAHARA OCCIDENTAL



ladame Omeima ABDESLAM, représentant e Front Polisario pour la Suisse et les Nations Unies Genève, 1 2013 NA

moyens de survie déjà pauvres. (APSO)







Le Sahara Occidental est situé entre le Maroc au nord et la Mauritanie au sud et à l'est. Le pays est actuellement occupé par le Maroc sur une grande partie de son territoire. En termes du droit internationale c'est un territoire non autonome, une colonie, la dernière d'Afrique.

La violente colonisation marocaine date de 1975, lors du retrait de l'ancien colonisateur, l'Espagne.

La guerre Sahraouis/Maroc a duré de 1975 à 1991. Le cessez-le-feu alors signé sous l'égide de l'ONU comportait la condition de l'autodétermination du peuple Sahraoui, un choix par référendum entre devenir marocain ou être indépendant. Le vote n'a toujours pas eu lieu.

Un mur marocain de "défense" de plus de 2400 km érigé dans les années 80 coupe le pays en deux. Il est bordé par des champs de millions de mines antipersonnel.

200 000 réfugiés survivent en exil dans des campements grâce à l'aide internationale dans un désert inhospitalier à proximité de Tindouf (désert du sud-ouest algérien)... Ils ont fuit en 1975 les bombardements marocains de napalm et de phosphore blanc.

Les familles restées au Sahara Occidental subissent au quotidien la discrimination et les brutalités policières...

La république est en exil dans les campements de réfugiés, c'est la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) Depuis 1975, le Maroc pille en toute illégalité les ressources naturelles du Sahara Occidental, phosphate, poissons, sable, eau...

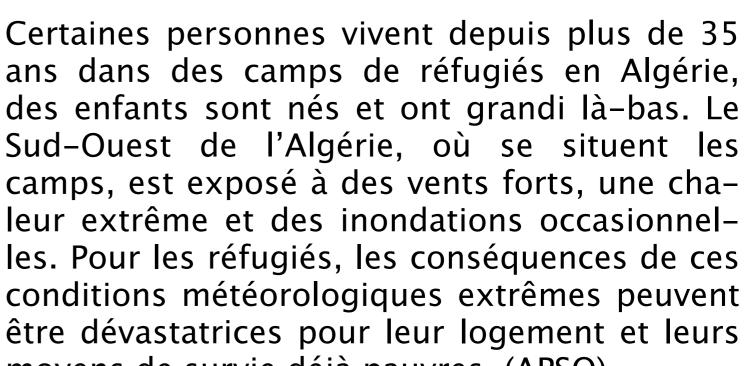
Depuis 1991 les "efforts diplomatiques" de l'ONU tentent de résoudre le conflit, sans que ne bouge le statu quo. L'injustice ne peut se résoudre quand la solution recherchée devrait satisfaire les deux parties.

Source : APSO (Amis du Peuple du Sahara Occidental)

**DROIT AU LOGEMENT** 

Le Saharaoui occidental se situe donc dans le territoire marocain. A ce titre, il devrait bénéficier du droit au logement réservé au peuple marocain. Pour rappel, la nouvelle Constitution marocaine (2011) consacre le droit au logement dans son article 31 (voir fiche-pays sur le MAROC). Cependant, de nombreux mouvements sociaux observent que sur le terrain, le peuple saharaoui ne bénéficie pas des mêmes droits. C'est ce que le Tribunal populaire des Expulsions qui s'est tenu à Genève en 2013 a dénoncé.

Une vidéo témoignage, tournée en 2013 à Genève lors du Tribunal des expulsions, montre la force des femmes saharaouis.





AGIR SOLIDAIREMENT AVEC DES ACTEURS DE LA SO-**CIETE CIVILE: APSO - Front POLISARIO - ...** 

## MAPPEMONDE DE L'HABITAT

MIEUX COMPRENDRE LE CONTEXTE (LEGAL) DES EVICTIONS : WWW.WM-URBAN-HABITAT.ORG



















